

RAPPORT N° 93/7-19
au Conseil Municipal

OBJET

Z.A.C. II DE MOUFIA

**BILAN FINANCIER AU 1ER JANVIER 1993
APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL AU CONCEDANT**

Par Délibération en date du 28 février 1989, le Conseil Municipal a approuvé le Cahier des Charges pour la Concession d'Aménagement à la S.E.D.R.E. de la Z.A.C. II de Moufia.

Le bilan comptable au 1er Janvier 1993 vous est aujourd'hui présenté sous la forme du dernier Compte Rendu Annuel au Concédant (C.R.A.C.). Il retrace par rubrique les réalisations arrêtées au 1er Janvier 1993 et les prévisions sur les cinq ans à venir.

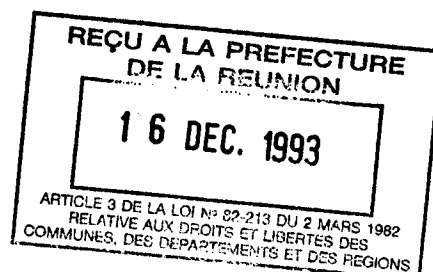
Il est à noter entre autres que, du fait du retrait de la participation régionale au titre du F.I.R., les surcoûts se reportent sur le prix de cession des terrains destinés aux équipements publics et la contribution de la Commune.

Le bilan de l'opération fait apparaître une participation prévisionnelle de la Ville de 29 389 738 F T.T.C..

Je vous propose d'approuver le Compte Rendu Annuel au Concédant (C.R.A.C.).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 93/7-19
du Conseil Municipal
en séance du samedi 11 décembre 1993

OBJET

Z.A.C. II DE MOUFIA

BILAN FINANCIER AU 1ER JANVIER 1993
APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL AU CONCEDANT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 93/7-19 du Maire ;

Vu le rapport de André BOURGIN, 14ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Habitat, Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(4 oppositions -dont 1 vote par procuration-)

Approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant de la Z.A.C. II de Moufia arrêté au 1er janvier 1993.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 15 DEC, 1993

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

